



# InfoAVA

mail

n° 33

19 rue du Gros Tertre  
22 370 Pléneuf-Val-André  
[ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr](mailto:ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr)

20 septembre 2014

## Assemblée générale du 16 août 2014

### COMPTE RENDU

De la feuille de présence signée par les sociétaires en entrant dans la salle, il résulte que sur 263 inscrits 89 étaient présents ou représentés, dont 59 présents. Lors de l'Assemblée générale de 2013, sur 312 inscrits 88 étaient présents ou représentés dont 54 présents.

Le président, Paul-Olivier RAULT, après avoir vivement remercié les sociétaires de leur présence, a déclaré la séance ouverte à 17 h.15.

L'ordre du jour comportait d'abord la présentation des rapports et des comptes et le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration.

Il comportait ensuite les directives données au Conseil d'administration pour l'action à mener au cours de l'exercice 2014/2015 exprimées par trois décisions :

- deux concernant la participation de l'AVA aux travaux de révision du PLU et à l'élaboration de nouveaux documents d'urbanismes dits « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) »,
- l'autre concernant la définition d'un plan général de circulation et de stationnement avec mission d'insister plus particulièrement sur les circulations piétonnière et cycliste.

Le président a présenté une synthèse du rapport du Conseil d'administration.

#### **I – Le rapport du Conseil d'administration présentait, dans sa première partie, la vie de l'association :**

- les adhésions,
- les principales publications, le bimestriel *La Lettre de l'AVA* et *InfoAVA/mail*.

Le président a regretté qu'il ait été nécessaire de procéder à de nombreuses radiations au cours de l'exercice sous revue : certaines tiennent à des décès, à des départs de la commune ou à des changements d'adresse non signalés qui ont donné lieu à des retours de courriers ; mais les radiations les plus nombreuses ont été faites à la suite d'un contrôle plus strict du non-paiement de la cotisation annuelle. Ce défaut de paiement paraît dû parfois à une simple négligence même après rappel, malheureusement, sans doute plus souvent à un certain désintérêt à l'égard des objectifs que poursuit l'association et des moyens qu'elle peut mettre en œuvre.

Depuis plusieurs années le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en révision. Alors qu'il s'agit d'un document déterminant pour l'avenir de la commune, son développement harmonieux et sa qualité de vie, il est très difficile de mobiliser et retenir l'attention de nos sociétaires sur les travaux de cette révision : ils s'étirent en longueur depuis des années, ils ne donnent lieu à aucune communication de la part de la Mairie en vue d'un débat public, les questions qu'il faut traiter paraissent trop abstraites ou juridiquement trop techniques. Or c'est pratiquement le seul terrain sur lequel l'AVA peut avoir un rôle utile et efficace, directement par une participation réelle aux travaux de révision du PLU si la municipalité la met enfin en œuvre, et indirectement par les informations, les réflexions et les propositions que présente notre bimestriel *La Lettre de l'AVA* si elle est lue.

L'objet de *La Lettre* et ses objectifs font que sa lecture exige de l'attention. Le Conseil d'administration s'attache à une présentation formelle aussi attractive que possible, et il vient, avec le numéro de mai/juin, de procéder à une modification de sa structure en substituant, à l'éditorial qui était en première page, une question susceptible d'attirer l'attention, telle celle de l'avenir de l'ex Grand Hôtel.

Le président a rappelé que le Bureau édite pour chaque numéro de *La Lettre* un 4 pages qui présente le sommaire du numéro, une synthèse des principaux articles et un appel à adhérer pour tenter de se faire mieux connaître du public ; mais le tirage en est très réduit puisque nous ne pouvons pas faire de distribution publicitaire par la poste (bien trop coûteuse pour une efficacité faible) ; ce 4 pages est déposé sur le présentoir de la maison des associations, au club du golf et au 8 à Huit du Val-André qui a bien voulu l'accepter.

Exceptionnellement, pour le dernier numéro de *La Lettre* qui comporte la question de l'avenir de l'ex Grand Hôtel jugée très attractive, ce 4 pages a fait l'objet d'un tirage important, escomptant que des sociétaires présents à l'assemblée générale accepteraient d'en assurer une diffusion auprès d'amis ou de voisins.

## **II – Le rapport du Conseil d'administration présentait, dans sa deuxième partie, l'action qu'il a menée au cours de l'exercice 2013/2014.**

La municipalité ayant cessé fin 2012 de convoquer l'AVA à des réunions d'information concernant la préparation des travaux du PLU ou sur l'état des travaux réalisés par les cabinets d'urbanisme mandatés, et de lui communiquer quelque information que ce soit sur ces travaux, le Conseil n'a pu donner aucune suite utile aux décisions spéciales de l'Assemblée générale de 2013.

L'action principale du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé a porté sur le questionnaire aux candidats aux élections municipales pour lesquelles il n'existait que deux listes.

Le maire sortant, assuré ainsi de sa réélection, n'a pas cru utile de répondre réellement pour sa liste aux questions posées, mais, sous le couvert formel d'une réponse que nous nous étions engagés à publier sans commentaire, il a ouvert une polémique sur le défaut de concertation dans les travaux de révision du PLU, affirmant que ce que nous avons écrit dans un article publié dans le n°48 de *La Lettre de l'AVA* n'était pas la vérité et qu'il tenait à la rétablir. Le n° 50 (p. 5 et 6) de *La lettre de l'AVA* en a rendu compte d'une manière suffisamment explicite pour qu'il n'y ait pas lieu d'y revenir, sauf à répondre aux questions qui pourraient être posées.

Le Conseil d'administration a adressé le 17 juillet au maire et à tous les conseillers municipaux une lettre avec une note jointe sur la concertation dans les travaux de révision du PLU, afin que soient précisées les modalités de la concertation qu'il revient au Conseil municipal d'établir en vue d'une concertation effective et utile dans le respect de la lettre et de l'esprit de la loi. Ce courrier a fait l'objet du n°32 *InfoAVA/mail*. Pour les sociétaires qui n'ont pas donné d'adresse mail, un tirage papier de ce courrier était à leur disposition afin de leur permettre de participer en connaissance de cause au vote d'approbation de l'action du Conseil d'administration.

Dans ce courrier, nous exprimions le souhait de pouvoir présenter la réponse du maire à l'Assemblée générale ; nous n'escomptions pas une réponse sur le fond ni des engagements précis pour une redéfinition des modalités de la concertation, mais nous attendions pour le moins un accusé de réception de prise en considération de ce courrier. Nous n'avons rien reçu ; c'est ce qui motive la première décision spéciale dans la formulation telle qu'elle est proposée.

Dans le compte rendu d'activité au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration évoque l'action menée à l'égard de

- l'adoption du SCOT,
- le parc des éoliennes dans la baie de Saint-Brieuc,
- l'avenir du projet Grand Emeraude.

Il en a déjà été rendu compte au cours de l'exercice écoulé dans les divers numéros de *La Lettre de l'AVA*.

### **III – A la suite de la présentation du rapport d’activité, le président a donné la parole à la trésorière, Annick Bourdais-Bienvenue, pour la présentation des comptes.**

Ces comptes, qui ont été certifiés sincères et exacts par Vincent Richeux, administrateur chargé de leur contrôle, font apparaître un déficit d’exploitation de l’exercice de 23,61 euros.

La trésorière, dans le rapport qu’elle a présenté, a précisé que ce déficit est dû à un défaut de recettes, trop de sociétaires, sans doute par simple négligence, n’ayant pas réglé leur cotisation annuelle. En effet, l’exercice n’a eu à supporter aucune charge exceptionnelle, et les dépenses courantes sont restées contraintes au strict minimum. Dans ces conditions, l’exercice écoulé aurait dû présenter un excédent normal afin de reconstituer une réserve générale à un niveau permettant de faire face à des charges exceptionnelles ou à une augmentation des dépenses courantes liée à un supplément d’activité.

Ce constat a conduit à sanctionner plus strictement le défaut de versement de la cotisation annuelle par de radiations.

Une association telle que l’AVA ne vivant que par ses sociétaires tant sur le plan financier que sur celui de la représentativité, il est nécessaire d’obtenir de nouvelles adhésions.

Après imputation de la perte de l’exercice sur la réserve générale, celle-ci se trouve ramenée à 3.302,35 euros.

### **IV – Le président a ouvert le débat sur ces rapports et appelé au vote des décisions dites « ordinaires ».**

La question du défaut de participation de l’AVA aux études d’urbanisme en général, et plus précisément à la révision du PLU, n’a pas donné lieu à débats : il est pour tous évident que, faute d’obtenir de la nouvelle municipalité une participation satisfaisante à la concertation, l’objet des activités du président et du Conseil d’administration se trouverait remis en cause en leur imposant de se placer sur un autre terrain que celui du dialogue.

Sur la modification de structure du bimestriel *La Lettre de l’AVA*, les interventions ont porté sur la question posée à « la une » du dernier numéro : l’avenir du projet Grand Emeraude. L’étrange silence de la municipalité tiendrait-elle à un doute sur sa viabilité ? La panne du projet provoquée par la défaillance du groupe HMC, partenaire du promoteur EIFFAGE, a entraîné que soit posée la question de la pérennité de l’exploitation du « SPA Marin du Val-André » par ce même groupe. Le président n’a pu apporter aucune réponse à cette question puisque, comme tout le public, il n’a reçu d’information de la mairie ni sur le projet Grand Emeraude, ni sur la situation de l’exploitant du SPA Marin, malgré les questions posées par nous-mêmes et par la presse (1).

En revanche, la réunion tenue le 11 août sur le parc des éoliennes au large du cap d’Erquy a provoqué un débat sur cette question qui n’était pas à l’ordre du jour. Le dernier numéro de *La Lettre de l’AVA* annonçait cette réunion, organisée par la nouvelle association « Gardez les Caps » avec le soutien de l’association des pêcheurs-plaisanciers « A3PVA » ; elle a été suivie par un large public qui soutient l’opposition au projet qu’argumente « Gardez les Caps ».

(1)– Le président n’a pas trouvé la confirmation de l’information donnée en séance par l’un des sociétaires sur la mise en liquidation judiciaire du groupe HMC. En revanche, il a constaté que ces deux derniers mois le groupe a procédé à d’importantes cessions d’actif.

Le maire a déclaré récemment que l’activité du SPA Marin du Val-André, déjà bonne l’année dernière comme l’avait affirmé son directeur, a été très satisfaisante jusqu’à présent cette année.

Cependant, l’information donnée dans le dernier numéro (n°49) *rdv côte de penthièvre* (évoquée dans le n°51 p. 2 et 3 de *La Lettre de l’AVA*), suivant laquelle les investisseurs dans la résidence de tourisme *Le SPA Marin du Val-André* ne sont pas payés, a été récemment confirmée.

On aurait pu craindre que les recettes du *SPA Marin du Val-André* tombent dans les produits du groupe HMC en difficulté financière notoire ; mais, dans l’interview publiée dans le n° 49 *rdv côte de penthièvre*, le directeur déclarait alors (p.51) « ... Pour revenir à la situation d’HMC, je rappelle simplement que c’est le groupe qui est en procédure de « sauvegarde, les différents établissements sont des sociétés indépendantes et ils ne sont pas concernés. »

Dans ces conditions, pourquoi les investisseurs dans l’établissement du Val-André ne sont-ils pas payés ?

La position de l'AVA a été rappelée. Elle avait été présentée dans le numéro de janvier/février de *La Lettre de l'AVA* qui concluait :

« Ainsi, dans la balance (intérêt / inconvénients), tant l'intérêt économique national que l'intérêt local de la préservation de l'environnement pèsent du même côté (celui des inconvénients) ».

Mais il appartient à chacun de se déterminer en fonction de sa propre appréciation des éléments mis dans la balance par le « Collectif des Associations de Protection de l'Environnement (CAPE) » dont l'AVA est membre, et d'exprimer ou non son opposition par une adhésion à l'association « Gardez les Caps ». L'Assemblée générale a demandé au Conseil d'administration de poursuivre son action au sein du CAPE avec une attention particulière sur les atteintes supplémentaires au paysage qu'entraîne la hauteur des éoliennes qui serait portée de 175 à 215 mètres avec des pales 90 mètres.

Les décisions dites « ordinaires » d'approbation de l'action du Conseil d'administration et des comptes, et renouvelant le tiers sortant des administrateurs, dont le texte figure en annexe, ont été approuvées à l'unanimité.

**V – Les lignes d'action pour l'exercice 2014/2015 proposées dans la dernière partie du rapport du Conseil d'administration comportaient trois décisions dites « spéciales » concernant :**  
**- les conditions de la participation de l'AVA aux travaux de révision du PLU,**  
**- la demande de participer à l'étude d'un plan général de circulation,**  
**- la demande de participer à l'étude de la procédure « Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) » et de sa mise en œuvre sur le territoire communal.**

Ces propositions de décision, qui confirment et renforcent les lignes d'action définies lors des assemblées générales précédentes, n'ont soulevé que peu de débats : le rapport d'activité de l'exercice 2013/2014 et le silence de la nouvelle municipalité sur les questions posées lors de la campagne électorale n'appelaient pas à une remise en cause de ces lignes d'action, mais au contraire à une affirmation plus forte du rôle que devrait prendre l'AVA dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Dans les questions diverses, ont été évoqués notamment l'insuffisance de l'éclairage public à l'égard de la sécurité pendant la saison, le trajet du *Val bus* et l'implantation de l'aire de camping-cars. Le président a répondu qu'il interviendra auprès de la nouvelle municipalité sur ces questions.

Plus personne ne demandant la parole, le président a déclaré la séance close à 18 h.45, et il a invité les sociétaires à se retrouver autour d'un rafraîchissement.

# Compte rendu de l'assemblée générale du 16 août 2014

## ANNEXES

### I - DECISIONS ORDINAIRES

#### **1 ère décision - Approbation des rapports et des comptes.**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en avoir délibéré,

approuve son action et sa gestion pour l'exercice écoulé,

approuve en particulier expressément :

- la réaction du Conseil d'administration sur la réponse du maire sortant au questionnaire remis aux candidats aux élections municipales,
- la réforme de la structure de *La Lettre de l'AVA* telle qu'elle est présentée dans le n°51,

et elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la situation financière au 30 juin 2014 et le compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé d'où il résulte une perte de 223,61 euros, et après avoir entendu le rapport financier,

donne quitus de sa gestion à la Trésorière, et décide d'imputer cette perte sur la réserve générale qui passe ainsi de 3.325,96 à 3.302,35 euros.

#### **2<sup>ème</sup> décision - Renouvellement du Conseil d'Administration**

L'Assemblée générale renouvelle les mandats de Patrick LE BIGOT, Jean-Jacques LEFEBVRE et Vincent RICHEUX

Leur mandat expirera lors de l'Assemblée générale qui examinera les comptes clos au 30 juin 2017.

#### **3<sup>ème</sup> décision - Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'Administration.**

L'Assemblée générale renouvelle expressément tous les pouvoirs donnés au Conseil d'Administration pour faire toutes expertises et entreprendre toutes études notamment dans le domaine de l'urbanisme tant sur le plan technique que sur le plan juridique, afin d'être en mesure de faire des propositions ou des contre-propositions, de contester toute décision considérée comme illégale ou mal fondée, et d'entreprendre valablement toutes actions pour faire cesser toute violation des règles d'urbanisme et du PLU en vigueur ou des règles découlant des principes et objectifs inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le Rapport de présentation.

A cet effet, donne expressément pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Bureau, pour engager toutes actions amiables ou contentieuses et représenter l'association devant toutes instances administratives et devant toute juridiction civile pénale ou administrative.

Conformément aux statuts, le Président a tout pouvoir pour représenter l'association à l'égard des tiers d'une manière générale, et spécialement aux fins ci-dessus.

## II - DECISIONS SPECIALES

### I – Les conditions de la participation de l'AVA aux travaux de révision du PLU.

#### **L'Assemblée générale,**

après qu'il ait été rappelé

- que, depuis le départ des travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'AVA a maintes fois dénoncé le défaut de concertation,
- que la municipalité au cours de la mandature qui s'est achevée en mars dernier a pris le parti d'ignorer chacun des 10 documents établis par le Conseil d'administration entre octobre 2009 et mars 2012 pour contribuer à la concertation sur les problèmes majeurs qui lui paraissent devoir être étudiés dans le cadre de la révision du PLU,
- que cependant le maire sortant, dans le cadre des réponses au questionnaire soumis aux candidats aux élections municipales que l'AVA s'était engagé à publier sans commentaire, a cru pouvoir écrire qu'il rétablissait la vérité sur le défaut de concertation dénoncé par l'AVA en se référant à la participation de l'AVA à diverses réunions,
- que, par l'approbation de l'action menée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé, elle a expressément approuvé la publication dans le n° 50 de *La Lettre de l'AVA* (p.5 et 6) de l'article « *La concertation en défaut ? protestation du maire.* » qui constate que les réunions auxquelles ont été invités et ont participé des représentants de l'AVA n'avaient en aucune manière le caractère de réunions de concertation,

**autorise le Conseil d'administration à refuser de participer à des réunions convoquées au titre de la concertation sur les travaux de révision du PLU si elles n'en avaient pas le caractère, sous réserve de notifier les motifs du refus et de demander que l'absence ainsi motivée soit inscrite au procès-verbal de la réunion.**

#### **L'Assemblée générale,**

- après avoir pris connaissance du courrier concernant la concertation pour la révision du PLU adressé aux conseillers municipaux le 18 juillet dernier et de la note jointe,
- après qu'il ait été rappelé que, dès avant les élections, le Conseil d'administration avait évoqué l'intention de l'AVA de ne pas revenir sur le défaut de concertation au cours de la mandature qui s'achevait escomptant que la mise en pratique du principe de la concertation par la nouvelle municipalité fera que ne se posera plus la question de la sanction de son défaut,

**approuve expressément ce courrier et la note jointe qui expriment ce qu'attend l'AVA de cette mise en pratique dans le respect de la loi et du pouvoir réglementaire du Conseil municipal, notamment :**

- **que dès le début de la mandature soient précisées par une décision du Conseil municipal les modalités de la concertation qu'il entend mettre en œuvre pour la poursuite des travaux de révision du PLU**
- **qu'il s'assure, à chaque étape du déroulement des travaux de la révision du PLU, qu'elles sont effectivement et complètement mises en application,**
- **qu'il fixe les étapes du déroulement des travaux de révision du PLU pour permettre la mise en œuvre de la règle de la concertation tout au long de ces travaux,**

**donne mandat au Conseil d'administration d'en informer les conseillers municipaux, en précisant le délai de la réponse attendue du Conseil municipal par une décision prise en séance publique sur les modalités de la concertation, au-delà duquel il prendra acte du rejet implicite de ses demandes et en tirera les conséquences qu'il jugera opportunes.**

## **II –Elaboration d'un plan général de circulation à inscrire dans le PLU.**

### **L'Assemblée générale,**

après qu'il ait été rappelé

- que la structure des voies d'accès, de circulation et de desserte, et les espaces publics de stationnement et d'activités utilitaires ou de loisirs constituent la trame de l'urbanisation,
- que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Brieuc, dont la mise en application est le motif déterminant de la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU), met particulièrement l'accent d'une part sur les transports, d'autre part sur les « circulations douces » (cyclistes et piétones), et que le projet arrêté par le Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc dans le cadre de la révision de ce SCOT met également l'accent sur la réorganisation des mobilités dans une logique de développement durable,
- que sur les 10 documents établis par le Conseil d'administration au titre de la concertation de la révision du PLU, 3 ont pour objet les infrastructures que constituent les voies et espaces publics, et les transports, mais qu'ils ont été jusqu'à présent ignorés par la précédente municipalité,
- que rien ne révèle que cette question fasse l'objet d'une étude générale approfondie dans les travaux de révision du PLU, ni qu'il existe hors de ce cadre un plan général déterminant la conception, l'organisation et la réalisation des travaux effectués ponctuellement sur la voirie et les autres espaces publics,

#### **donne mandat au Conseil d'administration**

- **de s'informer auprès du maire de l'état des études et décisions concernant les voies et espaces publics dans le cadre de la révision du PLU ou hors de ce cadre, qu'il s'agisse d'un plan général ou de plans spécifiques, tel celui des travaux de mise en séparatif des réseaux des eaux usées et des eaux de ruissellement,**
- **d'établir à partir de ces informations un document « voies et espaces publics » mettant à jour les documents publiés en 2009 et en 2011 en vue de la concertation attendue dans les travaux de révision du PLU, et de remettre ce document au maire,**
- **de demander, dans le cadre d'une concertation redéfinie, effective et utile, que la révision du PLU comporte un titre « voies et espaces publics - déplacements –transports »,**
- **d'intervenir dans ce cadre plus spécialement sur la question des « circulations douces » pour obtenir quelle soit appréhendée au niveau des objectifs généraux fixés par le SCOT du Pays de Saint-Brieuc.**

## **III – Demande de participer à l'étude de la procédure AVAP.**

### **L'Assemblée générale,**

après qu'il ait été rappelé :

- que le document « La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, urbain et paysager » de juillet 2011 établi par le Conseil d'administration présente la procédure des « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) » comme le meilleur garant de la sauvegarde du patrimoine urbain dans un concept lié de sa conservation et de sa mise en valeur,
- que la municipalité précédente avait écarté le recours à cette procédure mais que la nouvelle municipalité paraît aujourd'hui décidée à en reprendre l'étude,
- que cette procédure est distincte de celle de la révision du PLU qui fait l'objet de la 1<sup>ère</sup> décision spéciale, et qu'en conséquence elle doit faire l'objet de la part de l'AVA d'une demande spécifique de participer à son étude en concertation avec tous les acteurs concernés,

#### **donne mandat au Conseil d'administration :**

- **de demander au maire la communication de tous les documents relatifs aux travaux effectués et de toutes les décisions prises se rapportant à l'inventaire du patrimoine et aux mesures de sauvegarde et de mise en valeur de ce patrimoine, pour permettre à l'AVA d'établir une note à l'attention des personnes appelées à la concertation dans le cadre de la révision du PLU, à charge pour le maire de la leur transmettre ;**
- **de demander au maire de bien vouloir inviter l'AVA à participer, dans des conditions propres à cette procédure, aux travaux d'élaboration d' « Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » qui seraient en cours et au processus de leur mise en place.**